

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-26-1511 du 02/07/2026

Arrêté du 29 juin 2026

ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES
SUR UN POSTE DE CONSEILLER AUX DÉCIDEURS LOCAUX (CDL)

RÉSUMÉ

Le présent document porte affectation d'un inspecteur des Finances publiques, au sein de la DDFiP des Hautes-Alpes, sur un poste de Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL).

Date d'application : 01/09/2026

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES SUR UN POSTE DE CONSEILLER AUX DÉCIDEURS LOCAUX (CDL).....	3
---	---

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES SUR UN POSTE DE CONSEILLER AUX DÉCIDEURS LOCAUX (CDL)



ARRÊTÉ

portant affectation d'un inspecteur des Finances publiques sur un poste de Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL)

LE MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2014-507 du 19 mai 2014 relatif aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement dans la Fonction publique ;
- Vu le décret n°2017-1392 du 21 septembre 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux corps de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu la demande de l'intéressé.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'inspecteur des Finances publiques dont le nom suit, est affecté sur un poste de Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL), au sein de la direction indiquée ci-après, selon les modalités précisées ci-dessous :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation			
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	CDL d'affectation	Date d'effet
BERMOND	CORENTIN	000003043035	420	DDFIP HAUTES-ALPES HAUTES-ALPES TOUT EMPLOI	420	DDFIP HAUTES-ALPES HAUTES-ALPES TOUT EMPLOI	CDL SERRE-PONÇON, GUILLESTROIS-QUEYRAS (EMBRUN)	01/09/2026

Article 2 : Les modalités de prise en charge des frais de résidence de l'intéressé sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées dans le décret n° 90-437 du 28 mai 1990, articles 18 ou 19, selon la situation du cadre, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Article 3 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérécours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 29 JUIN 2026
 POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
 L'INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES
 CHEF DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE-INSPECTEURS
 BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

SYLVIE BEAUVILLARD

BOFIP		
Direction générale des Finances publiques		
Directrice de publication : Amélie Verdier		ISSN 2268-0756